



Date de dépôt : 10 février 2023

Rapport
de gestion du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)
pour l'année 2022

Rapport de Raymond Wicky (page 2)

Rapport de Raymond Wicky

Vous trouverez en annexe le rapport du BIC relatif à l'année 2022.

Ce rapport est transmis conjointement aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Je vous recommande, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de prendre acte de ce rapport.

Annexe :

Rapport annuel 2022 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC).

Bureau interparlementaire de coordination



Rapport de gestion pour l'année 2022

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : BIC) pour l'année 2022. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du BIC, ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (ci-après : CoParl). Le BIC a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions¹. Il s'agit donc du rapport concernant sa 12^{ème} année d'activité.

1. Composition du BIC

Le BIC est constitué d'un membre titulaire ainsi que d'un ou une suppléante par canton contractant. Les membres sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton. Le membre titulaire au sein du BIC est généralement le ou la présidente de la commission des affaires extérieures du canton concerné et le membre suppléant est généralement le ou la vice-présidente de la commission. Conformément au tournus cantonal établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2021/2022 a été assurée par le canton de Neuchâtel et la présidence 2023/2024 sera assurée par le canton de Genève. La vice-présidence reviendra au canton du Valais pour 2023/2024.

Un changement de représentant est intervenu au sein du BIC en 2022 :

- *Canton de Vaud*

Nouveau président de la commission thématique des affaires extérieures (ci-après : CTAE), M. Yann Glayre est devenu membre titulaire au BIC. M. Pierre Zwahlen est quant à lui suppléant au BIC, en tant que vice-président de la CTAE.

Au 31 décembre 2022, la composition du BIC était ainsi la suivante :

	Membres	Suppléants
VD	M. Yann Glayre	M. Pierre Zwahlen
FR	M. Nicolas Pasquier	M. Bernhard Altermatt
VS	M. Pierre Gualino	Mme Martine Tristan
NE	Mme Annie Clerc-Birambeau <i>Présidente pour 2021-2022</i>	M. Arnaud Durini
GE	M. Raymond Wicky <i>Vice-président pour 2021-2022</i>	M. Grégoire Carasso
JU	Mme Géraldine Beuchat-Willemin	M. Claude Gerber

¹ Pour une description du BIC, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité 2011 du BIC : http://ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/bic_rapport_2011.pdf

Mme Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions parlementaires au sein du Secrétariat général du Grand Conseil genevois, assure le secrétariat du BIC. M. Stefano Gorgone, également secrétaire scientifique de commissions parlementaires, assure quant à lui la suppléance au secrétariat et la prise des procès-verbaux lors des séances du BIC.

2. Les trois séances du BIC de l'année 2022

Séance du 17 janvier 2022 en visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

- examen et approbation du rapport de gestion 2021 ;
- discussion sur les conventions et autres activités intercantionales.

Séance du 16 mai 2022 à Delémont

Les points suivants ont été abordés :

- approbation des comptes 2021 du BIC ;
- approbation du projet de budget 2023 du BIC ;
- discussion sur les conventions et autres activités intercantionales.

Séance du 26 septembre 2022 à La Chaux-de-Fonds

Les points suivants ont été abordés :

- renouvellement de la présidence du BIC pour 2023/2024 ;
- discussion sur les CIP de contrôle et analyse des réponses au sondage du BIC ;
- commission interparlementaire d'examen de la convention santé numérique ;
- discussion sur les conventions et autres activités intercantionales.

3. Circulation des informations pour les conventions en cours de négociation

La thématique de la circulation des informations sur les conventions en cours de négociation est toujours abordée avec une attention particulière par le BIC. Il convient de noter que l'année 2022 a donné lieu à l'institution d'une commission interparlementaire d'examen (ci-après : CIP d'examen) portant sur un projet de convention intercantonale en matière de santé numérique entre les cantons de Fribourg, Genève, Vaud, Valais et Jura (ci-après : FR, GE, VD, VS, JU). La CIP d'examen s'est réunie le 31 octobre 2022 à Lausanne et a transmis sa prise de position à l'association CARA le 1^{er} décembre 2022.

La prise de connaissance par le BIC de l'existence d'accords en cours de négociation se fait de manière variée et parfois assez informelle. La bonne connaissance des mécanismes de consultation intercantonale par les gouvernements et les conférences est encore à renforcer. Afin de sensibiliser les gouvernements à cette problématique, le BIC avait rencontré la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (ci-après : CGSO) le 15 mars 2021 en visioconférence.

L'objectif de cette rencontre était de voir comment renforcer l'échange d'informations en lien avec les conventions intercantionales entre le secrétariat du BIC et la CGSO, de comprendre pourquoi les mécanismes de la CoParl ne sont pas toujours appliqués correctement en présence d'un accord intercantonal de portée nationale et de trouver des solutions pour que la consultation des parlements puisse se faire dans le cadre de la consultation des gouvernements.

Suite à cette rencontre et sur recommandation de la CGSO, le BIC a adressé une lettre aux six Chancelleries d'Etat romandes afin d'informer les six Conseils d'Etat romands sur les mécanismes de la CoParl. Il semblerait que le manque de consultation des parlements en lien avec la création ou la modification d'accords intercantonaux de portée nationale s'explique

parfois par une méconnaissance de la CoParl au niveau des exécutifs, raison pour laquelle le BIC a souhaité rappeler ces processus.

4. Site internet du BIC

Le site internet du BIC, créé en 2012, est hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève. Il est accessible aux adresses suivantes :

[ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl](https://www.ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl) (français)

[ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver](https://www.ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver) (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le BIC, l'examen des conventions intercantionales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le BIC y figurent également.

5. Activités interparlementaires

Objets abordés au sein du BIC au cours de l'année 2022 :

Convention intercantonale en matière de santé numérique (CARA)

La convention pose les bases de la collaboration entre les cantons partenaires dans le domaine de la santé numérique, de son organisation et de son financement. Elle pose aussi les bases légales nécessaires pour la mise en œuvre du dossier électronique du patient.

Le secrétariat du BIC a été informé de cette nouvelle convention par le secrétariat parlementaire du Grand Conseil valaisan fin janvier 2021. Un avant-projet de convention a été élaboré par l'association CARA², avec une première consultation interne des cantons afin de fournir une version consolidée aux gouvernements. Une consultation plus large a ensuite été lancée afin de finaliser le projet de convention. Dans ce cadre, une CIP d'examen a été mise en place selon le souhait unanime des parlements des cantons de VD, VS, GE, JU et FR au regard des mécanismes interparlementaires prévus par la CoParl. Ces démarches ont été initiées suite à la prise de connaissance par le BIC d'un courrier de la direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg adressé à la commission des affaires extérieures dudit canton pour l'informer d'une consultation en cours et lui transmettre les documents y relatifs.

Chaque délégation cantonale s'est réunie pour étudier le projet de convention intercantonale qui a été transmis le 13 septembre 2022 et préparer des propositions d'amendement et/ou des remarques en vue de la CIP d'examen réunissant les 5 délégations (chacune composée de 7 parlementaires) le 31 octobre 2022 à Lausanne.

Suite à cette séance, la CIP d'examen a transmis sa prise de position à l'association CARA sous la forme d'un rapport comprenant les diverses remarques et amendements que les délégations parlementaires souhaitaient relayer à l'assemblée générale de l'association en vue d'éventuelles modifications de la version finale du texte intercantonal qui sera soumis aux parlements cantonaux pour approbation. S'ensuivra la phase législative en 2023 avec un objectif de signature et de ratification de la convention pour une entrée en vigueur en principe en 2024.

Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP)

Cette convention règle d'une part la contribution minimale des cantons aux hôpitaux à titre de participation aux coûts de la formation médicale des médecins-assistants et d'autre part la

² Lien vers le site internet de CARA : <https://www.cara.ch/>

répartition entre les cantons des charges financières liées à la formation médicale proportionnellement à la population de chaque canton (compensation intercantonale).

Elle est entrée en vigueur le 25 janvier 2022, suite à l'adhésion de 18 cantons. La CFFP avait déjà été ratifiée par le canton de Vaud en 2015 et le canton de Genève en 2016. Elle a été ratifiée le 9 septembre 2021 en Valais, le 21 décembre 2021 à Fribourg, le 16 février 2022 dans le Jura et le 7 septembre 2022 à Neuchâtel. Actuellement, 22 cantons ont adhéré à cette convention (état décembre 2022)³.

Nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II)

L'accord intercantonal universitaire du 27 juin 2019 (AIU) règle, sur le plan intercantonal, l'accès aux universités en respect du principe de l'égalité de traitement et fixe les contributions que doivent verser les cantons aux cantons universitaires.

Une commission interparlementaire d'examen (CIP) avait été instituée pour examiner ce texte. Elle avait siégé le 27 novembre 2017 sous la présidence de M. Raymond Borgeat (VS) et avait rendu son rapport en janvier 2018, dans le cadre de la consultation menée par la CDIP. Ladite consultation s'adressait aux gouvernements des cantons ainsi qu'à divers partenaires et s'est achevée le 31 janvier 2018. Le rapport de la CDIP du 30 mai 2018 compile les résultats de la consultation avec les réponses de toutes les entités consultées. Lors de son assemblée plénière du 27 juin 2019, la CDIP a approuvé l'accord intercantonal universitaire entièrement révisé, par 18 voix sur 24. A ce moment-là, les représentants des gouvernements de FR, GE, NE, VD y étaient défavorables et les représentants de BL et BS s'étaient abstenus. Le concordat avait obtenu la majorité des deux tiers requise pour son approbation et avait donc été transmis aux cantons pour ratification.

L'entrée en vigueur de l'accord révisé étant prévue dès l'adhésion de 18 cantons, ce nouvel accord intercantonal universitaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Au niveau des cantons romands, l'AIU II est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 dans les cantons de Vaud et du Valais, le 1^{er} juillet 2022 à Fribourg et il a été adopté par le Grand Conseil genevois le 4 novembre 2022 pour une entrée en vigueur en 2023.

Nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019)

Dans le cadre des travaux liés au projet de modification de l'AIMP, les parlements romands avaient institué une CIP d'examen. Cette commission avait siégé le 23 avril et le 7 mai 2015 sous la présidence de M. Gabriel Barrillier (GE). Le rapport de la commission avait été transmis à l'autorité intercantonale pour les marchés publics au mois de mai 2015. Cette dernière avait rendu son rapport sur la consultation en date du 17 septembre 2015. A noter que la révision de cet accord intercantonal était liée à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Le Conseil national a adopté la révision de la LMP le 13 juin 2018. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) avait décidé d'entrer en matière sur le projet, sans formuler de contre-proposition. Elle avait poursuivi la discussion par article relative à la LMP le 8 octobre 2018 et s'était penchée une nouvelle fois sur le projet le 1^{er} novembre 2018. Les travaux des Chambres fédérales se sont terminés en juin 2019 et une consultation relative à l'AIMP a ensuite été menée auprès des gouvernements cantonaux durant l'été. Afin d'avoir de plus amples informations sur le sujet, lors de sa séance du 20 mai 2019, le BIC a reçu en son sein M. Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat fribourgeois responsable de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et membre du comité de pilotage politique AURORA de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (ci-après : la DTAP), M. Guerric Riedi, délégué cantonal du projet AURORA et responsable du Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud et Mme Regina Füeg, secrétaire générale suppléante de

³ Informations en lien avec la CFFP : <https://www.gdk-cds.ch/fr/professions-de-la-sante/professions-medicales/medecins>

la DTAP. Les représentants de la DTAP ont présenté l'évolution et les enjeux de l'AIMP. Ainsi, les commissions parlementaires des affaires extérieures ont pu obtenir quelques informations en lien avec cet accord intercantonal, notamment grâce aux démarches entreprises par le BIC. Certaines d'entre elles ont ainsi pu s'organiser au niveau cantonal pour transmettre leur position sur cet accord. Le 15 novembre 2019, la DTAP a adopté l'AIMP révisé (AIMP 2019) lors d'une assemblée plénière extraordinaire. Le processus de ratification au sein des cantons a été lancé suite à cette adoption, avec une entrée en vigueur possible dès l'adhésion de 2 cantons.

L'AIMP 2019 est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 pour les cantons d'Argovie et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. L'accord du 15 mars 2001 reste applicable aux autres cantons qui n'ont pas adhéré à l'AIMP 2019. Au niveau des cantons romands, l'AIMP révisé a été adopté par le Grand Conseil fribourgeois le 1^{er} février 2022 et par le Grand Conseil vaudois le 31 mai 2022 pour une entrée en vigueur en 2023.

Révision de la Convention sur la protection des données et la transparence (CPDT-JUNE)

La Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel avait fait l'objet d'une CIP d'examen en 2012 et était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Une révision de cette convention a été proposée par les exécutifs en 2021. Les Bureaux des Grands Conseils du Jura et de Neuchâtel, sur préavis de leur commission des affaires extérieures, ont renoncé à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet. Les modifications sollicitées ont été adoptées par les Grands Conseils neuchâtelois et jurassien en 2022. La convention révisée est ainsi entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022⁴.

Objets traités avant 2022 :

Révision du concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique (HEP-BEJUNE)

Le concordat intercantonal créant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) a été adopté en 2000. Le projet de révision du concordat, prévoyant une réorganisation des organes décisionnels de la HEP-BEJUNE, a été adopté par les gouvernements et parlements des cantons de Berne, Neuchâtel et du Jura et préavisé favorablement par la Commission interparlementaire de contrôle HEP-BEJUNE. La révision est entrée en vigueur le 1^{er} août 2021.

Accord sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH)

Cet accord concerne les enfants qui sont hospitalisés hors de leur canton d'origine. L'AOSH règle la compensation des charges entre les cantons signataires lorsque des élèves hospitalisés utilisent les offres scolaires en milieu hospitalier.

Le BIC a été informé par le secrétariat parlementaire de Fribourg en août 2021 que la Direction de l'instruction publique du canton de Fribourg avait invité la commission des affaires extérieures (ci-après : CAE) à participer à la procédure de consultation lancée du 15 juin au 15 décembre 2021.

Pour mémoire, si l'approbation parlementaire est requise dans au moins deux des cantons parties à la CoParl (art. 7, al. 1 CoParl *cum* art. 14 CoParl) pour la création ou la modification d'un accord intercantonal de portée nationale, une CIP d'examen se met en principe en place, sauf si les parlements y renoncent de manière unanime.

⁴ Site internet PPDT JU/NE : <https://www.ppd-t-june.ch/fr/Documentation/Bases-legales/Convention-intercantonale-des-8-et-9-mai-2012-relative-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence-dans-les-cantons-du-Jura.html#CPDT>

En l'espèce, le BIC et les parlements n'ont pas été formellement saisis par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) dans le cadre de cette consultation alors que cet accord sera a priori soumis à l'approbation de certains Grands Conseils, dans l'hypothèse où une adhésion serait souhaitée par les Conseils d'Etat romands. Le délai étant cependant trop court pour l'éventuelle mise en place d'une CIP d'examen, il a été proposé aux commissions des affaires extérieures romandes de solliciter leur gouvernement pour avoir des informations au sujet de cette consultation et éventuellement de s'associer à cette dernière.

Ainsi, la CAE de Fribourg s'est prononcée dans le cadre de cette consultation à l'invitation du canton et sa position a été intégrée dans la réponse de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à la CDIP. La CTAE vaudoise s'est également prononcée, suite à la présentation faite par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud. La CTAE a adressé directement sa réponse à la CDIP, considérant que l'information provenait du BIC, qui avait transmis la procédure de consultation ouverte par la CDIP. A Genève, la commission des affaires communales, régionales et internationales (ci-après : CACRI) ne s'est pas prononcée formellement dans le cadre de cette consultation mais a eu l'occasion de transmettre ses questions et remarques lors de deux séances durant lesquelles un représentant du Département de l'instruction publique du canton de Genève est venu présenter l'accord et ses enjeux, ainsi que la réponse adressée à la CDIP dans le cadre de cette consultation.

L'AOSH a été adopté par la CDIP le 28 octobre 2022 et est à présent en cours de ratification dans les cantons. Le Comité de la CDIP mettra l'accord en vigueur lorsqu'au moins six cantons y auront adhéré.

La révision de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

Le 23 novembre 2018, la Conférence de la convention de la CIIS a approuvé une révision partielle de la CIIS. La modification adoptée prévoit (selon des critères stricts), qu'il revient exceptionnellement au canton du dernier domicile civil de l'enfant de se charger des frais. La Conférence avait décidé d'une entrée en vigueur dès l'adhésion de 18 cantons à la modification et cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Le Secrétaire général adjoint du Grand Conseil de Fribourg a informé le BIC d'une consultation en cours auprès des gouvernements pour la modification de cette convention. À Fribourg, la commission des affaires extérieures (CAE) a été consultée en amont. Elle a renoncé à prendre position sur ce sujet et proposé aux cantons partenaires de renoncer à l'institution d'une CIP d'examen. Dans le Jura, en Valais, à Genève et à Neuchâtel, le projet de révision définitif de cette convention a été présenté aux commissions parlementaires. Les cantons jurassien, valaisan, fribourgeois et neuchâtelois ont approuvé les modifications.

En revanche, le Grand Conseil genevois a refusé le projet de loi visant à approuver la modification de cette convention, en raison de l'absence de consultation préalable au sens de la CoParl. Le Conseil d'Etat genevois a déposé à nouveau un projet de loi à ce sujet, d'entente avec la commission parlementaire des affaires communales, régionales et internationales et ce second projet de loi d'adhésion à la modification de la CIIS a été accepté en novembre 2021. La modification de la CIIS est entrée en vigueur le 15 janvier 2022 à Genève.

La CTAE vaudoise s'est réunie le 15 mars 2022 pour examiner cet objet. Dans son rapport au Grand Conseil (daté du 11 avril 2022), elle déplore le fait qu'au détour de cette révision cela soit la première fois que la CIIS, instaurée en 2002, soit soumise à l'autorisation du Grand Conseil et à l'examen de la CTAE. La CTAE ajoutait notamment qu'à sa connaissance, l'avant-projet de CIIS n'avait pas été examiné par une commission interparlementaire, qui aurait pu transmettre ses observations et propositions de modification. Le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la révision du 23 novembre 2018 de la CIIS a néanmoins été adopté par le Grand Conseil vaudois le 15 juin 2022.

Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)

Le secrétariat du BIC a été informé par le Secrétaire général du Grand Conseil vaudois qu'une consultation sur cette convention intercantonale était en cours au niveau des gouvernements. Le BIC a interpellé la Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) afin de savoir si les parlements romands seraient saisis formellement au sens de la CoParl dans le cadre de cette consultation. La Conférence en charge a répondu que c'était aux cantons d'impliquer leur parlement dans le processus de consultation et qu'il n'était pas envisagé d'impliquer formellement les cantons par l'intermédiaire du BIC.

Les documents de la consultation ainsi que les échanges susmentionnés ont été transmis aux membres du BIC afin que chaque canton puisse agir selon sa procédure cantonale. La CTAE vaudoise s'est prononcée par l'intermédiaire du bureau de sa commission. À Fribourg, le Grand Conseil n'a pas été consulté directement mais des échanges ont eu lieu. Dans la plupart des cantons, cet accord intercantonal relève de la compétence des exécutifs. A Genève, cet accord relève de la compétence du Conseil d'Etat mais une présentation a eu lieu en mars 2021 au sein de la CACRI, à titre informatif.

Modification de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)

La mise en exploitation du nouvel hôpital de Rennaz ayant plongé l'HRC dans des difficultés financières importantes, les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont demandé à l'hôpital de présenter un plan de retour à l'équilibre financier de son exploitation. Ce plan, prévoyant un retour à des comptes équilibrés en 2026, s'accompagne d'un soutien financier conséquent des deux cantons de 125 millions de francs sur 15 ans. Cette démarche est intervenue en même temps que la régularisation définitive des garanties octroyées à l'HRC, lui permettant de mener à terme son projet de construction et de rénovation.

Une révision de la convention était nécessaire afin qu'elle corresponde à la réalité et qu'elle réponde aux enjeux et défis futurs. Cette modification devait également permettre de préciser les compétences de chacun des deux départements de la santé.

Toute modification à une convention intercantonale soumise à l'approbation du parlement devant suivre le processus habituel de la CoParl, une CIP d'examen avec 7 représentants du canton de Vaud et 7 représentants du canton du Valais a été constituée pour étudier les modifications le vendredi 27 novembre 2020. Elle a rendu son rapport le 3 décembre 2020 aux représentants des gouvernements vaudois et valaisan. Depuis lors, les modifications proposées sont entrées en vigueur. Le Grand Conseil vaudois a créé une commission d'enquête parlementaire sur cet hôpital, qui a rendu un rapport à ce sujet, avec des recommandations⁵.

Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Suite à une conférence de la Conférence législative intercantonale (ci-après : CLI) au sujet des jeux d'argent et loteries, le BIC avait adressé un courrier le 26 octobre 2016 à la Conférence romande de la loterie et des jeux (ci-après : la CRLJ) pour rappeler les mécanismes de consultation de la CoParl s'agissant des concordats intercantonaux afin de s'assurer que les parlements seraient consultés en temps utile. Il avait alors été indiqué au BIC que les parlements seraient vraisemblablement consultés sur le sujet dès le second semestre 2017. Le BIC avait ensuite bénéficié, lors de sa séance d'octobre 2017, d'une présentation au sujet des changements législatifs à venir en matière de jeux d'argent, assurée par M. Jean-Luc Moner-Banet, directeur général de la Loterie Romande. Un échange de

⁵ Informations en lien avec la commission d'enquête parlementaire au sujet de l'HRC : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/commission-denquete-parlementaire-relative-a-lhopital-riviera-chablais-cep-hrc>

courriers avait suivi en novembre 2017 avec le secrétariat de la CRLJ afin de clarifier le calendrier des différentes étapes. Le BIC avait ainsi été informé qu'une seconde consultation relative au concordat intercantonal et aux conventions régionales (y compris donc celle relative à la Loterie Romande) était prévue du 1^{er} juin au 15 octobre 2018 ; l'entrée en vigueur de ces textes étant envisagée pour le 1^{er} juillet 2020. Le BIC avait par ailleurs constaté que le référendum contre la loi fédérale sur les jeux d'argent (ci-après : la LJA) était en passe d'aboutir. Ledit référendum ayant abouti, la LJA a fait l'objet d'une votation populaire en date du 10 juin 2018 et a été acceptée. Suite à divers échanges de courriers, le BIC a pu bénéficier à nouveau, lors de sa séance d'octobre 2018, de la présence de M. Jean-Luc Moner-Banet, directeur général de la Loterie Romande, accompagné de M. Albert von Braun, secrétaire de la CRLJ et de Mme Danielle Perrette, directrice de la communication et du développement durable de la Loterie romande, pour faire un point de situation au sujet de la consultation en lien avec les concordats intercantonaux découlant de la LJA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le BIC a ensuite relancé régulièrement la CRLJ afin de rappeler que les parlements devaient être intégrés au processus de consultation en temps opportun. Le projet de concordat romand a finalement été transmis formellement au BIC le 22 mai 2019, en vue d'une consultation interparlementaire au sens de la CoParl. Seuls les documents en lien avec la CORJA ont été transmis au BIC mais la CRLJ a indiqué que la consultation portait formellement sur le CJA (concordat de portée nationale) et sur la CORJA (concordat de portée régionale).

Les cantons romands ont souhaité la mise en place d'une CIP d'examen sur les deux textes et cette dernière s'est déroulée le 2 septembre et le 3 octobre 2019 à Lausanne. La CIP d'examen a été présidée par M. Raymond Wicky, membre genevois du BIC. Elle a transmis un rapport final contenant ses observations et propositions le 31 octobre 2019 aux conférences en charge (CDCM pour le CJA et CRLJ pour la CORJA). Le BIC a reçu un retour positif de la CRLJ sur les observations faites par la CIP lors de ces deux séances plénières. En effet, la plupart des propositions faites par la CIP ont été suivies en ce qui concerne la CORJA mais aucune n'a pu être prise en compte concernant le CJA étant donné qu'il était déjà en cours de ratification auprès des autres cantons.

Lors de cet exercice, le BIC a eu l'occasion de constater que le processus interparlementaire institué par la CoParl fonctionne globalement de manière satisfaisante pour les concordats intercantonaux de portée romande mais est plus difficile à appliquer pour les concordats de portée nationale. Les deux concordats intercantonaux ont été ratifiés par les parlements romands pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et la CIP de contrôle sur les jeux d'argent a été constituée.

La CIP de contrôle CORJA s'est réunie pour la première fois le 31 janvier 2022 à Genève et se réunira le 6 février 2023 à Lausanne.

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

La CILP a fait l'objet d'un projet de modification de portée nationale. Un accord complémentaire a été adopté par les gouvernements cantonaux, et par les parlements selon la procédure propre à chaque canton en vue de maintenir la présence de la Commission des loteries et paris (ComLot) dans l'attente de l'entrée en vigueur des concordats. La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries a accordé un délai au 31 décembre 2018 aux cantons pour qu'ils adoptent l'accord.

Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de la République et canton de Genève (SIERA)

Les bureaux parlementaires des cantons concernés par cette convention ont été consultés par l'autorité en charge du projet de convention (Unité territoriale II) au printemps 2018, dans le cadre de l'élaboration de cette convention. Ainsi, la procédure interparlementaire a pu se

déployer, au sens de l'art. 12 CoParl. Les commissions des affaires extérieures ont été consultées et ont unanimement renoncé à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet. Comme la Convention SIERA le prévoit, une CIP de contrôle avec trois députés par canton contractant a été mise en place.

Cette CIP de contrôle s'est réunie pour la première fois le 4 novembre 2019 à Lausanne, puis le 31 août 2020 à Fribourg, le 7 juin 2021 à Genève et le 13 juin 2022 à Lausanne.

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

A la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements fribourgeois, genevois, jurassien, valaisan et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Le texte a été soumis à l'adhésion des gouvernements. Le concordat est désormais en vigueur au niveau romand.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Au mois de septembre 2014, la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) a transmis au BIC le projet de modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin). Selon la procédure instaurée par la CoParl, il a été demandé aux cantons membres de se prononcer sur l'institution d'une éventuelle CIP d'examen chargée d'examiner le projet de modification. Conformément à l'article 12 de la CoParl, il a été constaté que les parlements romands souhaitaient l'institution d'une CIP en vue de l'examen du projet de modification du concordat. La CIP s'est réunie le 5 février 2015 sous la présidence de M. Nicolas Mattenberger (VD). Le rapport de la commission a été transmis à la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) au mois de mars 2015. Le texte a depuis lors été adopté par les parlements respectifs et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

6. Secrétariat du BIC

Budget 2023

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale. S'agissant de la répartition entre les cantons, le BIC avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur la base des nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

	<i>Population</i>	<i>en %</i>	<i>en CHF</i>
Fribourg	318'653.00	14.41	7'206.07
Genève	499'332.00	22.58	11'291.97
Jura	73'401.00	3.32	1'659.90
Neuchâtel	176'807.00	8.00	3'998.34
Valais	343'850.00	15.55	7'775.88
Vaud	798'962.00	36.14	18'067.85
Totaux	2'211'005.00	100.00	50'000.00

Dans le budget 2023 approuvé par le BIC lors de sa séance du 16 mai 2022, 3000 francs figurent toujours dans le poste « autres frais » qui prévoyait 1000 francs jusqu'au budget 2020, ce qui a été modifié par le BIC pour le budget 2021 et les suivants. Ce poste correspond à la

part du budget allouée aux frais des CIP d'examen. Le montant des autres postes demeure inchangé et le budget est essentiellement composé des salaires et charges sociales de personnel. La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Traduction

Les documents les plus importants du BIC, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet. Le BIC a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg.

Le BIC a exceptionnellement dû prendre en charge certaines factures de traduction pour la CIP de contrôle HES-SO en 2019. A cet égard, il tient à rappeler qu'il ne prend pas en charge les frais des CIP de contrôle mais seulement les frais liés aux CIP d'examen.

7. Conférence législative intercantonale (CLI)

La CLI avait décidé en septembre 2016 de la création d'un groupe de travail destiné à analyser sa mission et son organisation. Ce groupe s'est réuni aux dates suivantes : 4 novembre 2016, ainsi que 13 janvier, 10 mars et 9 juin 2017. Le BIC y a été représenté par sa présidence, sa vice-présidence ainsi que son secrétariat. Le groupe de travail a principalement abordé les thèmes de l'échange d'informations, en évoquant la forme et la teneur de celles-ci, ainsi que la procédure d'échange. Il a également réfléchi à un renforcement de la CLI par l'institution d'un bureau spécifique. Le tout a été formalisé par un récapitulatif adressé au BIC. Sur cette base, ce dernier a procédé à une consultation auprès des commissions des affaires extérieures. S'agissant de l'échange d'informations, il en est ressorti la volonté de pouvoir disposer de précisions complémentaires quant à sa mise en œuvre précise, notamment en termes d'harmonisation des pratiques des cantons participants et de confidentialité des données. Quant à un éventuel bureau de coordination de la CLI, des détails étaient notamment attendus par rapport à son degré de formalisation, sa représentativité, ses compétences et son mode de fonctionnement. Enfin, les éventuelles dépenses supplémentaires engendrées par ces évolutions constituaient également une source de préoccupation.

Le BIC ayant fourni l'ensemble des informations pouvant être utiles au groupe de travail de la CLI, il a estimé que la présence de son seul secrétariat était suffisante lors des séances du groupe de travail. Un projet de règlement de la CLI, prévoyant la création d'un bureau de coordination ainsi qu'une participation financière des cantons souhaitant être membres de la CLI, a ensuite été transmis au BIC, afin de recueillir l'avis des membres des parlements romands sur les modifications souhaitées.

Le BIC a répondu qu'il était favorable à un échange d'informations mais pas à un développement de la CLI tel qu'envisagé. Il a également rappelé que sa propre structure juridique reposait sur la CoParl, convention intercantonale adoptée par les parlements et gouvernements romands, qui confère des prérogatives au BIC et légitime ses prises de position. Une assemblée de la CLI s'est tenue le 21 septembre 2018 à Berne et lors de cette dernière, le président du BIC a relayé la position des membres du BIC.

La CLI a finalement décidé de prendre la forme d'une association et s'est dotée de statuts. Ces derniers ont été adoptés le 7 juin 2019. Ils prévoient une participation financière de chaque canton souhaitant être membre de la CLI ainsi que la création d'un bureau de coordination ayant pour mission d'organiser les activités de l'entité. Les membres fondateurs sont les cantons de Berne, Zurich, Argovie, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Les parlements membres du BIC ne sont pas membres de la CLI mais chaque parlement cantonal est libre de décider s'il souhaite ou non devenir membre de l'association. Des assemblées de la CLI ont également eu lieu les 8 mars et 29 novembre 2019. En 2020, le secrétariat du BIC n'a pas reçu d'informations particulières de la part de la CLI mais une conférence s'est tenue par visioconférence le 4 décembre. Les personnes ayant participé ont pu y entendre des exposés

sur la capacité d'action des pouvoirs publics face à la crise sanitaire. Un séminaire de la CLI, portant sur « Le fédéralisme en temps de crise. Parlements et conférences intergouvernementales dans la tempête » et notamment sur la traversée de la crise sanitaire par les parlements cantonaux, s'est tenu le vendredi 1^{er} octobre 2021 à Zurich.

En 2022, un autre séminaire de la CLI intitulé « Rôle et marge de manœuvre des cantons en matière de politique climatique et énergétique » s'est déroulé le 20 mai, à Berne. Le membre vaudois du BIC a participé à ces différents séminaires de la CLI et a fait un retour au BIC à ce sujet. Le prochain séminaire aura lieu le 13 janvier 2023 à Berne et portera sur les « Questions actuelles de la politique de santé suisse et le rôle des cantons ».

8. Éventuelle adhésion du canton de Berne à la CoParl

Le BIC a eu l'occasion de rencontrer M. Hervé Gullotti, alors vice-président du Grand Conseil bernois et M. Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil bernois, à leur demande en date du 4 septembre 2020. La rencontre était initialement prévue le 18 juin 2020 à Berne mais elle a été reportée en raison de la situation sanitaire. A cette occasion, MM. Trees et Gullotti ont fait part de leur souhait de pouvoir échanger des informations avec le BIC afin de renforcer la collaboration entre les cantons romands et alémaniques. Les membres actuels du BIC tiennent à souligner qu'ils sont tout à fait ouverts à la discussion avec le canton de Berne en vue d'une éventuelle adhésion de Berne à la CoParl. La CoParl dispose cependant en son article 5 que les informations et documents en lien avec les affaires intercantionales sont diffusés aux cantons contractants soit aux cantons parties à la CoParl. Le BIC ne peut donc pas diffuser librement ses documents. Un message faisant état de ces considérations a été adressé à MM. Gullotti et Trees fin décembre 2020. En 2021, le BIC a été informé du souhait du Bureau du Grand Conseil bernois et de la commission des institutions politiques et des relations extérieures bernoise d'adhérer à la CoParl. Le BIC restera attentif en 2023 à l'éventuel processus d'adhésion qui pourrait voir le jour dans le canton de Berne.

Perspectives 2023

Pour l'année 2023, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuivre et renforcer le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC en temps utile pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl.
- Il s'agira notamment d'intervenir dans le cadre des futures consultations en lien avec des accords intercantonaux de portée nationale afin d'être en mesure de mettre en œuvre les mécanismes prévus par la CoParl.
- Le BIC souhaiterait améliorer le fonctionnement des CIP de contrôle et s'assurer que les membres disposent des outils adéquats pour exercer leur mission.

Annie Clerc-Birambeau



Présidente du BIC

Genève, le 31 décembre 2022

Rapport approuvé par le BIC lors de sa séance du 30 janvier 2023.